

Province de Québec
Municipalité de Saint-Valère
Lundi 08 août 2011

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal, tenue lundi le 08 août 2011 à la salle municipale, de 20h00 à 20h45.

Sont présents: Madame Sonia Gosselin
 Messieurs Yannick Trépanier
 Yvon Martel
 Claude Bourassa
 Réal Boissonneault
 André Normand

La séance est ouverte à 20h00 par le maire, Monsieur Louis Hébert, qui est le président de l'assemblée. Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de la réunion.

- 149-2011 Lecture et adoption de l'ordre du jour.
Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Yannick Trépanier que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.
- 150-2011 Adoption du procès-verbal du lundi 04 juillet 2011.
Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Yvon Martel que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 04 juillet 2011 soit accepté tel que déposé.
- 151-2011 Les Comptes.
Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Yannick Trépanier que les comptes soient acceptés tel que présentés.
- Voir la liste des comptes fournisseurs annexés.
- 152-2011 Demande de dérogation mineure pour la propriété 81, rang 12, sur le lot 792-P. Canton de Bulstrode, zone 16A, pour la construction d'un garage plus grand que la norme permise.

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain Hébert est propriétaire du 81, rang 12, lot 792-P. du Canton de Bulstrode;

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain Hébert a déposé à la Municipalité une demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage plus grand plus haut que la norme permise, soit de 8,53 mètres par 10,97 mètres (28' X 36') pour une superficie de 93,57 mètres carrés avec une hauteur de murs de 3,05 mètres (10');

ATTENDU QUE la norme de superficie de construction pour un garage privé est de 75 mètres carrés (807 pieds carrés), et une hauteur de murs de 2,44 mètres (8'); par contre, la future réglementation autorisera une superficie de 111,48 mètres carrés et une hauteur de 3,66 mètres (12') en zone agricole;

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain Hébert souhaite y entreposer ses voitures et article de loisirs tels que VTT, motoneige et articles d'entretien extérieur;

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain Hébert possède sur sa propriété deux autres bâtiments de 30' X 30' et 20' X 20', mais étant donné la grandeur du terrain et que le dit terrain est boisé, le Comité considère que la nouvelle bâtisse soit un garage ne causera pas d'inconvénient aux voisins;

152-2011

Demande de dérogation mineure pour la propriété 81, rang 12, sur le lot 792-P, Canton de Bulstrode, zone 16A, pour la construction d'un garage plus grand que la norme permise. (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure de Monsieur Sylvain Hébert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Normand et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil autorise la demande de dérogation mineure de Monsieur Sylvain Hébert pour la construction d'un garage plus grand et plus haut que la norme permise, soit de 8,53 mètres par 10,97 mètres (28' X 36') pour une superficie de 93,57 mètres carrés avec une hauteur de murs de 3,05 mètres (10'). Le Conseil accepte la demande pour les raisons précitées.

153-2011

Demande de dérogation mineure pour la propriété du 883, rang Landry, sur le lot 1018-P, Canton de Warwick, zone 23A, pour la construction d'une remise dans la cour avant de la maison et plus grande que la norme.

ATTENDU QUE Monsieur Michaël Lévesque est propriétaire du 883, rang Landry, lot 1018-P, du Canton de Warwick;

ATTENDU QUE Monsieur Michaël Lévesque a déposé à la Municipalité une demande de dérogation mineure pour la construction d'une remise dans la cour avant et ladite remise est plus grande et plus haute que la norme permise, soit de 4,88 mètres par 6,10 mètres (16' X 20') pour une superficie de 29,77 mètres carrés avec une hauteur de murs de 2,74 mètres (9');

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur exige que tout bâtiment accessoire, autre qu'un garage, soit construit dans la cour arrière du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la norme de superficie de construction pour une remise est de 15 mètres carrés (161 pieds carrés), et une hauteur de murs de 2,44 mètres (8'); par contre, la future réglementation autorisera une superficie de 30 mètres carrés;

ATTENDU QUE Monsieur Michaël Lévesque souhaite y entreposer les articles de jardinage, les pneus et autres;

ATTENDU QUE Monsieur Michaël Lévesque souhaite implanter sa remise dans la cour avant coté Nord-Ouest puisque l'arrière est surchargé avec la patinoire, le potager et la future piscine et que la cour latérale coté Nord-Est contient les installations septiques, des arbres fruitiers et un terrain de jeux;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure en partie sur la grandeur et la hauteur demandées, mais refuse l'implantation de celle-ci dans la cour avant puisque, selon le Comité, Monsieur Michaël Lévesque possède un bout de terrain situé dans la cour arrière côté Sud-ouest où la remise pourrait être installée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Gosselin et appuyé par André Normand que le Conseil autorise la demande de dérogation mineure de Monsieur Michaël Lévesque pour la construction de la remise selon la grandeur et la hauteur demandées, mais refuse l'implantation de celle-ci dans la cour avant puisque, selon le Conseil, le demandeur a une possibilité de se construire ailleurs. Le Conseil accepte la demande en partie pour les raisons précitées.

Puisque Monsieur le maire Louis Hébert a des intérêts dans la prochaine résolution, il s'est absenté de 20h10 à 20h15. Monsieur André Normand a agi à titre de pro-maire pour les 2 résolutions suivantes.

154-2011

Demande de dérogation mineure pour la propriété du 626, rang 12, sur le lot 586-P. et 587-P Canton de Bulstrode, zone 16A, pour la construction d'un garage plus grand que la norme permise.

ATTENDU QUE Monsieur Rémi Hébert est propriétaire du 626, rang 12, lot 586-P. et 587-P. du Canton de Bulstrode;

ATTENDU QUE Monsieur Rémi Hébert a déposé à la Municipalité une demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage plus grand et plus haut que la norme permise, soit de 9,75 mètres par 14,02 mètres (32' X 46') pour une superficie de 136,70 mètres carrés avec une hauteur de murs de 3,05 mètres (10');

ATTENDU QUE la norme de superficie de construction pour un garage privé est de 75 mètres carrés (807 pieds carrés), et une hauteur de murs de 2,44 mètres (8'); par contre, la future réglementation autorisera une superficie de 111,48 mètres carrés et une hauteur de 3,66 mètres (12') en zone agricole;

ATTENDU QUE Monsieur Rémi Hébert souhaite y entreposer des voitures dans la partie avant et que la partie arrière servirait d'atelier de travail du bois en y entreposant l'outillage nécessaire à cette activité tels que : banc de scie, planeur, corroyer, scie vertical, etc.;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure de Monsieur Rémi Hébert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Yvon Martel que le Conseil autorise la demande de dérogation mineure de Monsieur Rémi Hébert est pour la construction d'un garage plus grand que la norme permise, soit de 9,75 mètres par 14,02 mètres (32' X 46') pour une superficie de 136,70 mètres carrés avec une hauteur de murs de 3,05 mètres (10'). Le Conseil accepte la demande pour les raisons précitées.

155-2011

Demande de dérogation mineure pour la propriété du 1504, route 161, sur le lot 788-P. Canton de Bulstrode, zone 19A, le propriétaire s'est construit un garage empiétant de 0,09 mètre dans la marge de recul latérale.

ATTENDU QUE Monsieur Daniel St-Hilaire est propriétaire du 1504, route 161, lot 788-P. du Canton de Bulstrode;

ATTENDU QUE Monsieur Daniel St-Hilaire a entamé la vente de sa propriété et qu'il a confié le dossier à Me Yves Giguère, notaire à Victoriaville;

ATTENDU QUE Me Giguère a déposé à la Municipalité une demande de dérogation mineure afin de régulariser la propriété de Monsieur St-Hilaire avant la vente de celle-ci;

ATTENDU QUE la norme actuelle de marge de recul latérale concernant la construction d'un bâtiment accessoire est de 0,75 mètre;

ATTENDU QU'un certificat de localisation a été déposé par Monsieur Carl Lefebvre, arpenteur-géomètre, en date du 26 juin 2011 (sous la minute 11287) pour la propriété de Monsieur St-Hilaire qui a construit un garage dans la marge de recul latérale côté Est, soit à 0,66 mètre de la limite de propriété, il y a donc empiètement de 0,09 mètre;

ATTENDU QUE la propriété du coté Est une terre de culture en zone agricole;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure de Monsieur Daniel St-Hilaire;

155-2011

Demande de dérogation mineure pour la propriété du 1504, route 161, sur le lot 788-P, Canton de Bulstrode, zone 19A, le propriétaire s'est construit un garage empiétant de 0,09 mètre dans la marge de recul latérale. (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Sonia Gosselin que le Conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'empiètement du garage dans la marge de recul latérale de 0,09 mètre suite à la vente de la propriété et que le dit garage ne nuit pas aux voisins. Le Conseil accepte la demande pour les raisons précitées.

Retour à 20h15 de Monsieur le maire Louis Hébert comme président de l'Assemblée.

156-2011

Demande de dérogation mineure pour la propriété du 447, rang 10, sur le lot 653-P, Canton de Bulstrode, zone 15A, le propriétaire a construit sa résidence empiétant de 4,06 mètres dans la marge de recul latérale.

ATTENDU QUE Monsieur Vincent Fleury est propriétaire du 447, rang 10, lot 653-P. du Canton de Bulstrode;

ATTENDU QUE Monsieur Vincent Fleury (par l'entremise de sa conjointe Madame Chantale Guillemette) a déposé à la Municipalité une demande de dérogation mineure afin de régulariser sa propriété afin que l'hypothèque soit accordée;

ATTENDU QUE la norme de marge de recul latérale dans la zone 15A concernant la construction d'un bâtiment principal est de 5 mètres;

ATTENDU QU'un certificat de localisation a été déposé par Monsieur André Morin, arpenteur-géomètre de la firme Morin & Collin arpenteurs-géomètres, en date du 07 juillet 2011 (sous la minute 10041) pour la propriété de Monsieur Vincent Fleury qui a construit une résidence dans la marge de recul latérale côté Ouest, soit à 0,94 mètre de la limite de propriété, il y a donc empiètement de 4,06 mètres;

ATTENDU QUE la propriété à l'Est est une terre à bois en zone agricole et possédant un fossé un peu avant la propriété de Monsieur Vincent Fleury;

ATTENDU QUE Monsieur Vincent Fleury croyait que ledit fossé était un fossé de ligne et il a construit sa maison en fonction de ce fossé en respectant les marges de recul latérales, soit à près de 6 mètres du fossé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure de Monsieur Vincent Fleury;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Yvon Martel que le Conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement de la résidence de Monsieur Vincent Fleury dans la marge de recul latérale de 4,06 mètre et qu'elle ne nuit pas aux voisins. Le Conseil accepte la demande pour les raisons précitées.

157-2011

Inscription de Monsieur Jocelyn Jutras au colloque de zone ADMQ.

Il est proposé par André Normand et appuyé par Sonia Gosselin que le Conseil autorise les dépenses du directeur générale et secrétaire-trésorier monsieur Jocelyn Jutras pour assister au Colloque de zone de l'ADMQ qui se tiendra le 22 septembre prochain à l'École nationale de police du Québec à Nicolet.

- 158-2011 Paiement de la quote-part du Service Incendies de Victoriaville.
Il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Yannick Trépanier que le Conseil autorise le paiement de la quote-part du Service des incendies de la Ville de Victoriaville pour l'année 2011 au montant de 47 397,00 \$ payable en deux versements de 23 698,50 \$, le premier étant dû pour le 08 août 2011 et le deuxième pour le 30 septembre 2011.
- 159-2011 Augmentation de la rémunération des membres du C.C.U.
Il est proposé par André Normand et appuyé par Sonia Gosselin que le Conseil met à l'étude la demande du Comité consultatif d'urbanisme concernant une augmentation de salaire des membres.
- 160-2011 Demande de contribution 2011 de l'AFÉAS.
Il est proposé par André Normand et appuyé par Yvon Martel que le Conseil autorise une contribution de 50,00 \$ à l'AFÉAS de Saint-Valère pour le congrès provincial qui aura lieu au Victorin à Victoriaville.
- 161-2011 Remerciement au Député pour la subvention au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM).
Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Claude Bourassa que le Conseil souhaite remercier Monsieur Claude Bachand député d'Arthabaska dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM). Un montant de 30 000,00 \$ est accordé pour des travaux dans une partie du rang 11.
- 162-2011 Autorisation de dépenses pour le rang 11.
Il est proposé par André Normand et appuyé par Yannick Trépanier que le Conseil autorise une dépense d'environ 79 835,00 \$ pour les travaux d'une partie du rang 11, soit : refaire l'assiette du chemin, le nettoyage des fossés et le rechargement et la pose d'asphalte.
- 163-2011 Autorisation de dépenses pour la firme BPR suite au dépôt du rapport du MDDEP en date du 22 juillet 2011.
Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Claude Bourassa que le Conseil autorise les dépenses, pour un montant maximum de 5 000,00 \$, afin de permettre l'étude du rapport du MDDEP déposé en date du 22 juillet 2011 concernant la zone inondable du développement municipal.
- 164-2011 Demande pour obtenir le rapport déposé par le Centre d'expertise hydrique (CEHQ) pour la zone inondable.
Il est proposé par André Normand et appuyé par Yannick Trépanier que le Conseil envoie une demande au MDDEP afin d'obtenir une copie du rapport concernant la zone inondable déposé par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) afin de permettre à une firme indépendante de l'étudier et d'en sortir les grandes lignes.
- 165-2011 Demande de soumission sur invitation pour l'asphaltage d'une partie du rang 11.
Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Claude Bourassa que le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Jocelyn Jutras, à déposer des demandes de soumissions sur invitation pour les travaux d'asphalte effectués sur une partie du rang 11. Selon la politique contractuelle adoptée, Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier, est autorisé à inviter les soumissionnaires. Les soumissions devront être cachetées et expédiées par courrier recommandé ou être remises en main propre au directeur général et secrétaire-trésorier et porter la mention « ASPHALTE RANG 11 » et ce, au plus tard le mardi 30 août 2011 avant 10h30 au bureau de la Municipalité situé au 02, rue du Parc à Saint-Valère. Les soumissions seront ouvertes publiquement le même jour, au même endroit, à 10h31 heures et seront étudiées à l'assemblée du Conseil du mardi 06 septembre 2011.

166-2011

Lettre de félicitation pour le Comité 150^{ième}

Il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Yannick Trépanier que le Conseil autorise l'envoi d'une lettre de félicitation pour l'organisation des Fêtes du 150^{ième} qui se sont déroulées les 8-9-10 juillet 2011 comprenant plusieurs activités diversifiées les plus intéressantes et attendues les unes que les autres. Merci à tous les membres de ce Comité.

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions suivantes:

151-2011, 157-2011, 158-2011, 158-2011, 160-2011, 162-2011, 163-2011.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 08^{ième} jour du mois d'août deux mil onze.

Le directeur général
et secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

167-2011

Clôture de la séance.

Il est proposé à 20h45 par Claude Bourassa que la séance est levée.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord. En conséquence, il n'exercera pas son droit de *veto*.

Louis Hébert
Maire

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras,
Directeur général
et secrétaire-trésorier